

Isolation par l'extérieur (art. R421-17a c.urb.)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez de modifier l'aspect extérieur de votre construction, en effectuant une isolation par l'extérieur.

ATTENTION : Si votre bien est situé en limite séparative ou en bordure du domaine public, vous devez préalablement obtenir l'accord de ces derniers avant de déposer votre demande.

Quelles pièces fournir ?

➤ Formulaire CERFA N°13703 (pour maison individuelle) ou N°13404 (si autre que maison individuelle) rempli et signé

Sur le Guichet Numérique : pas besoin de la pièce cerfa puisque vous serez amené à compléter les mêmes informations en saisie directe pour déposer votre demande.

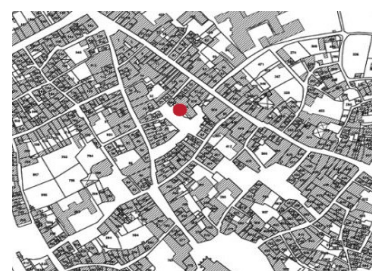
➤ DP1 : Plan de situation

- Le plan de situation est un plan vu du ciel de l'emplacement de votre terrain. Il permet à la personne qui étudie votre dossier de savoir où est situé le projet dans la commune et ce qu'il y a autour.

- Outils à votre disposition :

<https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale>

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

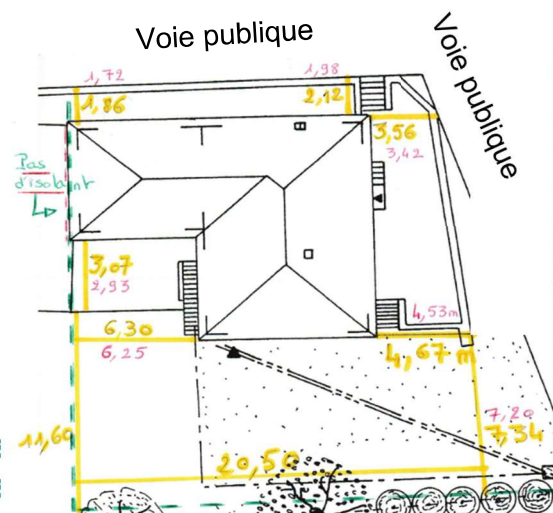


➤ DP2 : Plan de masse

- Indiquer l'échelle et l'orientation
- Désigner toutes les façades concernées par le projet.
- Préciser la distance entre le bâtiment et les limites séparatives avant et après travaux.

- Outil à votre disposition :

<https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>



➤ DP8-1 : Note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions (en fonction des cas)

Si votre projet vient à réduire les distances de prospect imposées par le PLU, vous devez demander une dérogation à ces règles :

- Indiquant la date d'achèvement de votre construction
- l'épaisseur de l'isolation.
- Fournir une insertion permettant d'apprécier si la surépaisseur est adaptée aux caractéristiques techniques et architecturales de la façade et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité architecturale du bâtiment et à son insertion dans le cadre bâti environnant (Art. R.431-31-2 du Code de l'Urbanisme).

Où déposer ?

➤ Sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (24h/24, 7j/7) :

<https://urbanisme.portededromardeche.fr/>

➤ Dépôt en format papier à la mairie du lieu des travaux.

A déposer en 2 exemplaires ou 3 en périmètre ABF.